



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **02 septembre 2020**Date d'affichage : **02 septembre 2020**

### SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle Jean Chaux de Mons.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Jacques FLORANTIN (suppléant de Rémy PETOTON), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE.  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Dominique TIXIER.  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT.

#### Absents représentés :

Rémy PETOTON.

#### Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Yves RAILLERE.

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2020-101 : **CONTRAT DE PROJET TRANSITION ECOLOGIQUE**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique est paru au Journal Officiel du 28 février 2020. Ce contrat prend fin avec la réalisation de projet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

#### Description du projet et durée prévisible :

La CCPL finalise l'élaboration de son plan climat air-énergie-territorial, démarche réglementaire visant à engager concrètement le territoire dans la transition écologique et énergétique.

La PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans.

Définition des tâches :

- Finalisation du PCAET (le cas échéant)
- Pilotage du PCAET
- Mise en œuvre des actions communautaires, notamment les actions d'exemplarité ; accompagner les services dans leur mise en œuvre
- Accompagnement des communes dans la mise en œuvre des actions communales
- Mise en œuvre des volets thématiques du PCAET : énergie, mobilité, adaptation
- Poursuivre et renforcer la mise en réseau et l'implication des acteurs autour d'un projet de transition du territoire
- Evaluation du PCAET
- Recherche de financement des actions du PCAET et montage des dossiers

Description du résultat objectif :

- Pilotage du PCAET jusqu'à son terme
- Evaluation du PCAET en année 6

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer un emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet afin de mener à bien le projet identifié ci-dessus en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

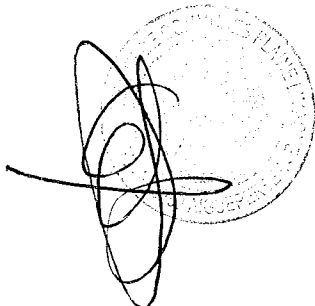
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

*Certifiée exécutoire*

A Aigueperse, le 10/09/2020

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

